

* FORMATIONS

FORMATIONS	MODALITES	DATES	CHOIX
Permis de chasser	Dossier officiel à demander à la FDC 21 ou sur le site www.fdc21.com.	Renseignements auprès de la FDC 21	
Chasse accompagnée	A partir de 14 ans ½, Dossier officiel à demander à la FDC 21.	Vendredi 22 avril 2016	Complète
		Vendredi 19 août 2016	
Piégeage	-A partir de 15 ans (agrément à partir de 16 ans), -Joindre un chèque de caution de 30 €, -Joindre une autorisation parentale pour les mineurs	Judi 24 & vendredi 25 mars 2016	Complète
		Judi 26 & vendredi 27 mai 2016	
		Judi 8 & vendredi 9 septembre 2016	
Sécurité à la chasse	-Etre titulaire du permis de chasser, -Joindre un chèque de 30€.	Vendredi 29 avril 2016	Complète
		Samedi 25 juin 2016	
		Vendredi 5 août 2016	
		Vendredi 2 septembre 2016	
Garde chasse particulier	-Joindre une copie du permis de chasser + la validation Côte d'Or pour la saison en cours, -Joindre un chèque de caution de 30€.	Du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 28 septembre 2016	
Chasse à l'Arc	-Photocopie pièce d'identité -Photocopie Permis de chasser -Chèque de caution de 30€.	Samedi 28 mai 2016	Complète
		Vendredi 1 er juillet 2016	Complète
Venaison	Joindre un chèque de caution de 30€.	Dates fixées en fonction de la demande	

a
Fédération des Chasseurs se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation par manque d'effectifs.

* PARTICIPANT(E)

Mr Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP-Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____@_____

Société : _____

Président d'association de chasse : Chasseur : Autre (précisez) :

MODALITÉS RELATIVES AUX CHÈQUES DE CAUTION DE 30 €

Suite à un fort absentéisme injustifié et afin d'assurer une bonne organisation des formations, un chèque de caution de 30 euros est demandé pour toute formation (sauf examen du permis de chasser et chasse accompagnée). Chèques bancaires établis à l'ordre de la FDC 21 – CAUTION FORMATION.

- Sans chèque la demande d'inscription sera considérée comme incomplète.
- Les personnes convoquées aux formations pourront faire part de leur absence au plus tard 7 jours francs avant la formation et demander une réinscription, sans encaissement de la caution. Passé ce délai de 7 jours, la caution sera encaissée sauf pour les seuls cas de force majeure ; dans tous les autres cas, l'absence du candidat entrainera l'encaissement de la caution.
- Un justificatif devra toutefois être transmis dans un délai de 15 jours après la formation ; sinon la caution sera encaissée.
- Les chèques de caution seront rendus à la fin de chaque session de formation aux personnes présentes.

